

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00019

Numéro SIREN : 006 580 195

Nom ou dénomination : SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2018 sous le numéro de dépôt 4351

**Monsieur Hervé BARBOUX**  
1463 Route de Saint-Martin  
45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE

**S.I.D.E.S.**  
**Mr Frédéric LOUIS**  
Président  
182, rue du Trignac  
44600 SAINT-NAZAIRE

Le 30 juillet 2018

**Objet :** Démission mandat social

Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente, ainsi que nous en sommes convenus, démissionner de mes fonctions de Directeur Général mandataire social de la société S.I.D.E.S.

Cette démission est irrévocable et inconditionnelle et prend effet à la date du 30 juillet 2018.

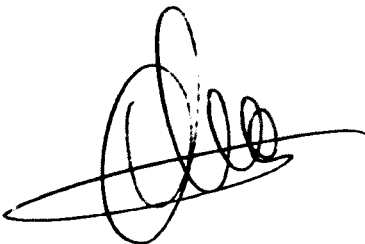
Je vous confirme n'avoir aucune demande ni réclamation à formuler envers la société S.I.D.E.S. à quelque titre et de quelque nature que ce soit, en relation avec l'exercice ou la cessation de mon mandat, et déclare renoncer à tout recours, poursuite ou réclamation envers la société S.I.D.E.S. et ses associés présents ou futurs à ce titre.

J'atteste également n'être titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la société S.I.D.E.S. dont les effets seraient suspendus ou non.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte et me retourner un exemplaire signé de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé BARBOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SECURITE  
S.I.D.E.S.**

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 8 000 000 Euros  
Siège social : 182, rue du Trignac – 44600 SAINT-NAZAIRE  
RCS SAINT-NAZAIRE n°006 580 195

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit (2018)  
Le vingt-sept septembre (27/09)  
A 10 H 00  
Au siège social,

La société ARMORIC HOLDING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé « Z.I. les Dineux – 22 250 TREMEUR », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 520 801 903, représentée par Monsieur Frédéric LOUIS, son Gérant, laquelle est Associé Unique de la société S.I.D.E.S. (la « Société »), Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est situé 182, Rue du Trignac – 44600 SAINT-NAZAIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 006 580 195,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Approbation des conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des dépenses relevant des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Prise d'acte de la démission du directeur général,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Il est précisé que les délégués du Comité d'entreprise, ainsi que les Commissaires aux comptes de la Société, à savoir le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Acthéos Rouxel-Tanguy, ont été dûment informés de la tenue de la présente réunion.

**PREMIERE DECISION**

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 330 185 € (TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS).

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion qui lui est présenté.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.



## DEUXIEME DECISION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018*

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice de 330 185 € (TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS), ainsi qu'il suit :

- au poste « Réserve légale » la somme de 16 510 euros, correspondant à 5 % du bénéfice de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce,
- le solde, soit la somme de 313 675 euros, au poste « Autres réserves ».

Après affectation de ce résultat :

- le poste « Réserve légale » présente un solde créditeur de 267 709 euros,
- le poste « Autres réserves » présente un solde créditeur de 916 117 euros,

Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois (3) derniers exercices sociaux.

## TROISIEME DECISION

*Conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce*

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, et prend acte, en tant que de besoin, que les conventions mentionnées ci-après, ont été conclues à des conditions courantes, à savoir :

- au 31 mars 2018, le compte courant de la société ARMORIC HOLDING présente un solde créditeur de 1 011 340 euros, soit une dette de la Société du même montant,
- au 31 mars 2018, les intérêts courus sur les comptes courants d'associés s'élevaient à 1 198 euros,
- adhésion de la Société SIDES à la convention de prestations de services entre ARMORIC HOLDING et ses filiales, suivant acte sous seing privé du 26 juillet 2017.
- adhésion de la société SIDES à la convention de gestion d'excédent de trésorerie du groupe constituée entre ARMORIC HOLDING et ses filiales suivant acte sous seing privé du 26 juillet 2017.

## QUATRIEME DECISION

*Approbation des dépenses relevant des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts*

L'Associé Unique approuve les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, comptabilisées lors de l'exercice clos le 31 mars 2018, à savoir la comptabilisation d'amortissements excédentaires pour un montant de 1 458 euros.

L'Associé Unique prend toutefois acte, en tant que de besoin de l'existence des dépenses suivantes, non déductibles du résultat fiscal au 31 mars 2018, à savoir :

- taxe sur les voitures particulières de sociétés .....6 188 euros
- provisions et charges à payer non déductibles ..... 85 512 euros
- amendes et pénalités ..... 39 776 euros

## **CINQUIEME DECISION**

*Prise d'acte de la démission du directeur général*

L'Associé Unique prend acte, en tant que de besoin, de la démission de Monsieur Hervé BARBOUX de son mandat de Directeur Général de la Société, à effet du 30 juillet 2018, sans qu'il n'ait été pourvu à son remplacement.

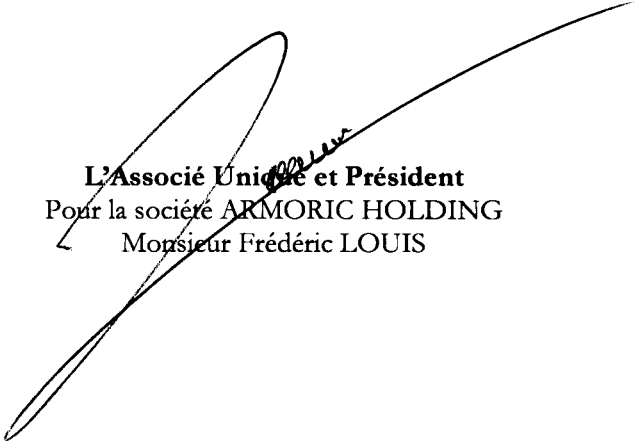
## **SIXIEME DECISION**

*Pouvoirs pour les formalités légales*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme, pour accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe au titre des décisions qui précèdent.

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique, puis répertorié sur le registre des décisions prévu par la Loi.



**L'Associé Unique et Président**  
Pour la société ARMORIC HOLDING  
Monsieur Frédéric LOUIS